

AGRICULTURE URBAINE

Afin de favoriser l'agriculture urbaine, la Ville de Saint-Jérôme encourage ses résidentes et résidents à aménager des potagers sur leurs propriétés. Aucun permis n'est requis pour aménager un potager. Vous devez toutefois respecter la réglementation municipale.

Pour l'aménagement d'un potager sur une propriété située dans un secteur assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des dispositions particulières peuvent s'appliquer. Pour vous renseigner à ce sujet, communiquez avec la Centrale du citoyen au 450 569-5000.

Emplacements

Les potagers peuvent être aménagés dans les cours avant et avant secondaire ainsi que dans les cours et les marges arrière et latérales.

Un potager aménagé dans la cour avant doit être situé à au moins 1 m de la ligne de terrain.

Aucun potager ne peut être aménagé à l'intérieur du triangle de visibilité, c'est-à-dire dans l'espace triangulaire situé sur le coin d'une propriété à l'intersection de deux rues.

Superficies maximales

La superficie du potager est établie en fonction de la surface de la cour avant ou avant secondaire.

Cour de moins de 100 m ²	Cour de 100 à 299 m ²	Cour de 300 m ² et plus
Aucune limite de superficie.	La superficie du potager est limitée à 75 % de celle de la cour.	La superficie du potager est limitée à 50 % de celle de la cour.

Il n'y a aucune limite de superficie pour les potagers aménagés dans les cours et les marges arrière ou latérales.

Potagers surélevés

L'installation d'un ou de plusieurs bacs surélevés, qu'ils soient permanents ou non, est autorisée.

Si les bacs sont situés dans les cours avant ou avant secondaire, les normes suivantes doivent être respectées :

- Hauteur maximale des bacs : 1 m;
- Hauteur maximale des végétaux : 0,75 m.

Les équipements utilisés pour le potager (ex. : tuteurs) ne doivent pas excéder la hauteur permise pour les végétaux.

Les équipements amovibles doivent être retirés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Les toits végétalisés (jardins sur les toits) et les serres sont autorisés.

Conseils pratiques

- Cultivez vos fruits et vos légumes directement en terre, dans des sacs ou des bacs, et ce, dans votre cour, votre serre résidentielle ou votre cuisine, ou encore sur votre galerie, votre balcon ou votre toit. Tous ces espaces sont fertiles pour votre projet.
- Privilégiez les endroits ensoleillés ou offrant une bonne luminosité et choisissez vos végétaux en conséquence.
- Pensez à bien hydrater vos plantes. Pour économiser l'eau potable, optez pour un système d'irrigation goutte à goutte, des bacs à double fond ou la récupération de l'eau de pluie.
- Portez une attention particulière à la qualité du sol de votre cour.
- Variez vos plantes en combinant des espèces comestibles et ornementales.
- Optez pour un aménagement plus esthétique dans la cour avant.
- Utilisez des plantes grimpantes pour créer de l'ombre ou de l'intimité.
- Si vous cultivez votre jardin sur votre balcon, votre galerie ou votre toit, assurez-vous que les sorties de secours sont accessibles.
- Pour un bon voisinage, réduisez les nuisances.

Attention!

- Des dispositions réglementaires sont applicables pour la construction d'une serre résidentielle et d'un toit végétalisé.
- D'autres dispositions particulières peuvent s'appliquer selon votre zonage.

Pour obtenir des conseils sur les différentes techniques de l'agriculture urbaine, consultez le *Guide de l'agriculture urbaine* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à quebec.ca, sous Agriculture, environnement et ressources naturelles > Agriculture urbaine > Principes et bénéfices.